LA PLAINE DES PALMISTES

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE-DES-PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 OCTOBRE 2026

Affaire 10-211026
Indemnités de fonction des élus et frais de représentation du Maire - modificatif

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 14 octobre 2026 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présent(s) est de : 18

Absents : 4

Procurations : 06

Total des votes : 25

Secrétaire de séance : Mhedi MAURER

L'an deux mille vingt-six **le VINGT-ET-UN OCTOBRE** à **DIX-HUIT HEURES** le Conseil municipal de La Plaine-des-Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

PRÉSENTS :
PAYET Johnny Maire
THIBURCE Héliette 4ème adjointe
RIVIERE Alain 5ème adjoint
DALLEAU Gina 6ème adjointe
PAYET Mickael 7ème adjoint
MOGALIA Mélissa 8ème adjointe
ALBUFFY Sonia Conseillère Municipale
LEFLEM Bernard Conseiller Municipal
MAILLOT Béatrice Conseillère Municipale
BERGAMME Henriette Conseillère Municipale
FONTAINE Wilfrid Conseiller Municipal
FOSSY Bernard Conseiller Municipal
LAURET Blandine Conseillère Municipale
JUSTINE Victorien Conseiller Municipal
PARIEL Myriam Conseillère Municipale
DIJOUX François Conseiller Municipal
BOYER Annie Claude Conseillère Municipale
MAURER Mhedi Conseiller Municipal
CANDASSAMY Emilie Conseillère Municipale

ABSENT(S) :
ARZAL Sophie Conseillère Municipale
JISTA Elian Conseiller Municipal
ROCHETAING Roseline Conseillère Municipale
AZOR Frédéric Conseiller Municipal

PROCURATION(S) :
FAUSTIN Jean Yves 1er adjoint à PAYET Mickael
IGOUFE Sabine 2ème adjointe à PAYET Johnny
DAMOUR Jean Claude 3ème adjoint à RIVIERE Alain
JULIE Willy Conseiller Municipal à LEFLEM Bernard
PROBST Emmanuelle Conseillère Municipale à MOGALIA Mélissa
BALASSY Reine Claude Conseillère Municipale à PARIEL Myriam

COMMUNE DE LA PLAINE-DES-PALMISTES * 11 RÉUNION 11 *

LE MAIRE,

Johnny PAYET

Publicité faite le 30/10/2026

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20261021-DCM10-211026-DE
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

Affaire 10-211026
Indemnités de fonction des élus et frais de représentation du Maire - modificatif

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de huit adjoints,
Vu l'arrêté municipal en date du 22 juin 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux délégués,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi,
Considérant que pour une commune de 6 920 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 58.3 %,
Considérant que pour une commune de 6 920 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 23.32 %,
Considérant que pour une commune de 6 920 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal délégué en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6 %,
Considérant que, conformément à l'arrêté n°277-2026 du 22 juin 2026, le nombre d'élus titulaires d'une délégation est porté à 25 (VINGT-CINQ), au lieu de 24 selon le décompte précédent,
Considérant qu'il convient de délibérer pour ajouter le nouvel élu délégué à la liste des conseillers municipaux délégués percevant une indemnité,
Considérant que les adjoints ont donné leur accord pour la modulation à la baisse de leurs indemnités de fonctions avant majoration, pour permettre le versement de l'indemnité de fonction au nouvel élu à compter du 1er juillet 2026,

I. INDEMNITES DES MAIRES ET ADJOINTS ET CALCUL DE L'ENVELOPPE GLOBALE RÉVISÉ

Le montant de l'indice brut 1027 au 1er janvier 2026 s'élève à 4 110,52 €.

Maire		
Population totale	**Taux maximal en % de l'indice 1027**	**Indemnité brute en euros**
De 3500 à 9 999 habitants	58,30 %	2396,43 €

Adjoints		
Population totale	**Taux maximal en % de l'indice 1027**	**Indemnité brute en euros**
De 3 500 à 9 999 habitants	23,32 %	958,57 €

Ainsi conformément aux dispositions législatives précitées, il ressort que l'enveloppe maximale mensuelle des indemnités pouvant être attribuées au Maire et aux Adjoints est fixée à 10 065,02 € selon le calcul suivant :

(2 396,43 € + (958,57 € x 8))

Ce calcul demeure inchangé par rapport à la précédente délibération.

II. DETERMINATION DES INDEMNITES BRUTES MENSUELLES ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE MENSUELLE AVANT APPLICATION DU TAUX DE MAJORATION

Le Maire rappelle que dans la limite de l'enveloppe ainsi déterminée, il appartient au Conseil municipal de fixer le régime des indemnités de fonction des élus municipaux ayant délégation.

Désignation	Taux maximum de l'indemnité	Taux proposé	Montant de l'indemnité	Nombre d'élus concernés
Maire	58.30 %	40 %	1 644,21 €	1
Adjoints	23.32 %	16,427 %	675,24 €	8
Conseiller municipal délégué	6,00 %	4,590 %	188,67 €	16

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20261021-DCM10-211026-DE
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

Avant délibération distincte pour l'application du taux de majoration de 15 % pour les indemnités du Maire et des adjoints, l'enveloppe financière mensuelle s'élève à 10 064,85 euros, soit un montant inférieur à l'enveloppe globale réglementairement autorisée.

III. FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE

L'article L.2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les Conseils municipaux ont la faculté de voter sur les ressources ordinaires, des indemnités aux Maires pour frais de représentation.

Ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le Maire à l'occasion de ses fonctions dans l'intérêt des affaires de la commune. S'analysant comme des allocations, elles peuvent prendre la forme d'indemnités fixes dont les montants peuvent varier selon les collectivités. Il est proposé d'attribuer au Maire une indemnité pour frais de représentation de 12 000 € annuel. Ces dispositions demeurent inchangées par rapport à la précédente délibération.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

- **VALIDE** les termes du présent rapport,
- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal

NOM PRENOM	FONCTION	TAUX DE BASE VOTE EN %	MONTANT MENSUEL BRUT
PAYET Johnny	Maire	40,000 %	1 644,21 €
FAUSTIN Jean Yves	1er Adjoint	16,427 %	675,24 €
IGOUFE Sabine	2ème Adjointe	16,427 %	675,24 €
DAMOUR Jean Claude	3ème Adjoint	16,427 %	675,24 €
THIBURCE Héliette	4ème Adjointe	16,427 %	675,24 €
RIVIERE Alain	5ème Adjoint	16,427 %	675,24 €
DALLEAU Gina	6ème Adjointe	16,427 %	675,24 €
PAYET Mickaël	7ème Adjoint	16,427 %	675,24 €
MOGALIA Mélissa	8ème Adjointe	16,427 %	675,24 €
ALBUFFY Sonia	Conseillère municipale déléguée	4,590 %	188,67 €
LEFLEM Bernard	Conseiller municipal délégué	4,590 %	188,67 €
MAILLOT Béatrice	Conseillère municipale déléguée	4,590 %	188,67 €
JULIE Willy	Conseiller municipal délégué	4,590 %	188,67 €
BERGAMME Henriette	Conseillère municipale déléguée	4,590 %	188,67 €
FONTAINE Wilfrid	Conseiller municipal délégué	4,590 %	188,67 €
PROBST Emmanuelle	Conseillère municipale déléguée	4,590 %	188,67 €
FOSSY Bernard	Conseiller municipal délégué	4,590 %	188,67 €
LAURET Blandine	Conseillère municipale déléguée	4,590 %	188,67 €

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20261021-DCM10-211026-DE
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

NOM PRENOM	FONCTION	TAUX DE BASE VOTE EN %	MONTANT MENSUEL BRUT
JUSTINE Victorien	Conseiller municipal délégué	4,590 %	188,67 €
PARIEL Myriam	Conseillère municipale déléguée	4,590 %	188,67 €
DIJOUX François	Conseiller municipal délégué	4,590 %	188,67 €
BOYER Annie Claude	Conseillère municipale déléguée	4,590 %	188,67 €
MAURER Mhedi	Conseiller municipal délégué	4,590 %	188,67 €
CANDASSAMY Emilie	Conseillère municipale déléguée	4,590 %	188,67 €
BALASSAY Reine-Claude	Conseillère municipale déléguée	4,590 %	188,67 €

Soit une enveloppe globale qui s'élève à 10 064,85 euros.

- **FIXE** les frais de représentation du Maire à 12 000,00 euros annuellement,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communal,
- **DIT** que la présente délibération est applicable à compter du 1er juillet 2026,
- **TRANSMET** au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

Pour copie conforme,
Le Maire,

Johnny PAYET

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20261021-DCM10-211026-DE
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

Annexe 01 - Tableau de calcul des indemnités aux élus (avant majoration)

COLLECTIVITE

Strate population totale		de 3 500 à 9 999 hab		
Enveloppe autorisée	**Effectifs**	**Taux max**	**Montant mensuel par élu**	**Total mensuel par fonction**
MAIRE	1	58,30%	2 396,43 €	2 396,43 €
ADJOINT	8	23,32%	958,57 €	7 668,59 €
Cellule à modifier			**Total max autorisé**	**10 065,02 €**
Situation	**Effectifs**	**Taux votés**	**Montant mensuel par élu**	**Total mensuel par fonction**
MAIRE	1	40,000 %	1 644,21 €	1 644,21 €
ADJOINT	8	16,427 %	675,24 €	5 401,88 €
ADJOINT			0,00 €	0,00 €
CONSEILLER Délégué			0,00 €	0,00 €
CONSEILLERS	16	4,590 %	188,67 €	3 018,77 €
Total attribué				**10 064,85**

Calcul réalisé pour la commune de La Plaine des Palmistes le

05/10/2026

Contrôle de cohérence	
conforme	Taux max du maire
conforme	Taux adjoint inférieur à celui du maire
conforme	
conforme	Respect de l'enveloppe

Ne pas additionner les taux votés qui se rapportent à l'indice brut terminal de la fonction publique et pas à une fraction de l'enveloppe maximale autorisée

Ne pas écraser cellules H14 et H15 (cellules fantomes pour insertion bouton toupie)

Liste des communes de 3 500 à 9 999 hab utilisée pour le menu déroulant

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20261021-DCM10-211026-DE
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026